

19 DÉCEMBRE 2011



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BROMONT**, tenue le 19 décembre 2011 à 16 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers **RÉAL BRUNELLE, MARIE-CLAUDE CABANA, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Me **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2011-12-607 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2011
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2011-12-608 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 16 décembre 2011
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **RÈGLEMENTS**
  - A.M. 5.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 992-2011 augmentant le fonds de roulement d'une somme de 200 000\$
  - A.M. 5.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 859-05-2011 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé
  - 2011-12-609 5.3 Adoption d'un projet de règlement numéro 859-05-2011 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé

## 19 DÉCEMBRE 2011

- 2011-12-610 5.4 Adoption du premier projet de résolution numéro PP-01
6. **AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2011-12-611 6.1.1 Autorisation à la signature d'une entente avec IBM
- 2011-12-612 6.1.2 Autorisation à la signature d'une entente avec GE
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2011-12-613 6.3.1 Approbation de la programmation de travaux pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013
- 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6.6 GREFFE
- 2011-12-614 6.6.1 Octroi de contrat pour la réfection du sous-sol du poste de police
- 2011-12-615 6.6.2 Octroi de contrat pour le préachat d'un système de contrôle et logiciels connexes pour la Centrale de traitement des eaux
- 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 2011-12-616 6.7.1 Demande de dérogations mineures pour un immeuble sis au 22, rue Bleury
- 2011-12-617 6.7.2 Demande de dérogation mineure pour un immeuble sis au 30, boulevard de l'aéroport
- 2011-12-618 6.7.3 Demande de dérogations mineures pour un immeuble sis au 142, boulevard de Bromont
- 2011-12-619 6.7.4 Demande de dérogation mineure pour un immeuble sis au 901, rue du Violoneux
- 2011-12-620 6.7.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'agrandissement du projet du Club de golf le Royal Bromont
- 6.8 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2011-12-621 6.8.1 Vente d'un terrain à la compagnie Ellison
- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
- 2011-12-622 6.9.1 Autorisation de signature de la convention collective des employés

**19 DÉCEMBRE 2011**

syndiqués de la Ville de Bromont

- 6.10** TOURISME
- 7.** **DIVERS**
- 8.** **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9.** **AFFAIRES NOUVELLES**
- A.M.** **9.1** Avis de motion du règlement numéro 856-07-2011 modifiant le règlement 856-2002 tel qu'amendé
- 10.** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2011-12-623** **11.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2011-12-607**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2011, avec modification par l'ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :

9.1 Avis de motion du règlement numéro 856-07-2011 modifiant le règlement 856-2002 tel qu'amendé

**ADOPTÉE**

**2011-12-608**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 16  
DÉCEMBRE 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 16 décembre 2011, au montant de 3 348 526,15 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>1 078 460,15 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>1 781 704,37 \$</b>
	<b>10 062,96 \$</b>

## 19 DÉCEMBRE 2011

Paies versées le:

-01 décembre 2011	231 73,29 \$
-15 décembre 2011	247 125,38\$

Faits saillants :

Chèque no.

3665	Païement de 22 398,46\$ à Société financière Martine Dion pour des travaux de voirie.
3675	Païement de 23 638,82\$ à Télécommunications Xittel pour l'enfouissement de câbles rue Shefford.
3676	Païement de 103 942,89\$ à Terratube pour la vidange des boues.
3686	Païement de 25 157,00\$ à la ville de Cowansville pour l'utilisation de leur piscine.
3701	Païement de 91 023,87\$ à la Banque de Montréal pour l'échéance d'une dette.
3760	Païement de 1 016 440,02\$ à Entreprises Allaire & Gince pour le remplacement de conduites d'aqueduc.
3921	Païement de 533 161,44\$ à Consturctions DJL pour des travaux de pavage et l'achat de pierre et gravier.
3943	Païement de 24 748,16\$ à Excavation Bromont pour des travaux de voirie.
3944	Païement de 23 920,04\$ à Excavation Charles Grenier inc. pour des travaux de voirie.
3994	Païement de 43 568,37\$ à Paul Carbonneau & fils pour des travaux à la CTE.
4005	Païement de 21 753,78\$ à Roger Dion & fils pour des ponceaux.
4015	Païement de 108 982,65\$ à Services EXP inc. pour des honoraires en ingénierie.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 992-2011 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT  
D'UN MONTANT DE 200 000\$**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet qu'un projet de règlement numéro 992-2011 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 200 000\$ pour atteindre 1 200 000\$, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chaque membre du Conseil assistant à la présente séance.

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-05-  
2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN QUE LE  
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT PUISSE FAIRE  
L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet qu'un projet de règlement numéro 859-05-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que le nombre de cases de stationnement puisse faire l'objet d'une dérogation

**19 DÉCEMBRE 2011**

mineure », sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chaque membre du Conseil assistant à la présente séance.

**2011-12-609**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-05-2011  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES NUMÉRO 859-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN QUE LE  
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT PUISSE FAIRE  
L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement sur les dérogations mineures 859-2002 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 19 décembre 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement numéro 859-05-2011 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin que le nombre de cases de stationnement puisse faire l'objet d'une dérogation mineure »;

Que ledit projet de règlement soit soumis à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**ADOPTÉE**

**2011-12-610**

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-01 AFIN  
D'AUTORISER POUR LE LOT 4 663 034, LA CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE CANIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un centre canin à proximité de la sortie de l'autoroute numéro 74 a été déposée;

**19 DÉCEMBRE 2011**

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation d'un bâtiment d'environ 800 mètres carrés sur un terrain de 12 hectares, dont une partie jouit d'une autorisation de la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole, tel que montré aux dessins soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet offrirait des services de pension, de toilettage, d'éducation canine, de vente de nourriture, de réhabilitation, de formation de maître-chien, d'ateliers éducatifs et de conférences, de sports canins (agilité, obéissance, cani-cross, ski-joering, piscine, etc.);

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'architecture finale du bâtiment sera assujettie à la réglementation sur les PIIA et que l'objet de la demande porte principalement sur l'usage;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le projet semble répondre à un besoin dans la région et pourrait être un service intéressant pour la communauté;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de résolution numéro PP-01 à l'effet :

D'accorder, pour le lot numéro 4 663 034, sur un terrain situé près de la sortie numéro 74 de l'autoroute 10 derrière la station-service Esso, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation de construire et opérer un centre canin, malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone C04-469 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Limiter le nombre de chiens à 100 têtes;
- b) Limiter les heures à laquelle les chiens peuvent être à l'extérieur de 7 h à 20 h;
- c) Exiger des enclos opaques pour réduire les aboiements;
- d) Les plans de construction de l'architecte devront respecter les perspectives déposées;
- e) L'enveloppe du bâtiment devra répondre aux normes novoclimat ou l'équivalent, incluant les normes de qualité supérieure pour les systèmes d'échange d'air;
- f) L'orientation et la fenestration pourraient être revues lors du PIIA pour optimiser la lumière naturelle et l'apport en énergie passive;
- g) Des appareils de consommation réduite d'eau potable devront être installés sur tous les appareils;
- h) Des barils de récupération d'eau pluie devront être installés sur toutes les gouttières;

## 19 DÉCEMBRE 2011

- i) Un système de compostage des matières fécales devra être mis en place;
- j) La largeur de la bande de roulement de la voie d'accès devra être au moins de 5,5 mètres;
- k) Un plan d'aménagement paysager complet préparé par un architecte-paysagiste devra être déposé lors de l'approbation du PIIA et des servitudes de non déboisement devront être identifiées au pourtour du projet;
- l) Le paysagement devra être composé d'espèces indigènes nécessitant peu d'arrosage et d'entretien;
- m) Les milieux humides existants devront être intégrés au projet et non être remblayés à moins de compensation acceptable;
- n) Aucun affichage ne sera permis à partir de l'autoroute 10;
- o) Un affichage discret pourra être intégré au portique du projet;
- p) Un affichage de qualité pourrait être installé sur Pierre-Laporte conditionnellement à une approbation par le conseil municipal selon des critères de PIIA à définir
- q) Un système de surveillance pour les enclos devra être installé et fonctionnel avant l'ouverture du centre;
- r) Aucun élevage ne sera toléré dans l'établissement.

De fixer un délai de trente-six (36) mois pour la réalisation complète des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue à l'égard de ce projet, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **ADOPTÉE**

**2011-12-611**

#### **AUTORISATION A LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE NEGOCIÉE AVEC IBM CANADA CONCERNANT LA VALEUR DES EVALUATIONS MUNICIPALES DES ANNEES 2005 A 2011**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et IBM Canada souhaitent s'entendre pour disposer de l'exécution des procédures judiciaires intervenues entre elles quant aux contestations portant sur la valeur des évaluations municipales de l'immeuble sis au 23, boulevard de l'Aéroport, pour les années 2005 à 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de transaction préparé à cet effet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse Madame Pauline Quinlan et le directeur général Monsieur Jacques Des Ormeaux, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec IBM Canada relativement aux valeurs convenues pour les évaluations municipales 2005 à 2011 ainsi qu'aux modalités de remboursement, conformément au projet de transaction et quittance soumis au soutien des présentes pour en faire partie intégrante;

**19 DÉCEMBRE 2011**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer les versements en fonction des montants et des dates prévus à l'entente entre les deux parties.

**ADOPTÉE**

**2011-12-612**

**AUTORISATION A LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE NEGOCIEE  
AVEC GE CANADA CONCERNANT LA VALEUR DES  
EVALUATIONS MUNICIPALES DES ANNEES 2005 A 2011**

ATTENDU QUE suite aux contestations découlant de différents entre la Ville de Bromont et GE Canada et au jugement rendu par la Cour d'Appel du 10 mars 2011 dans la cause opposant la Ville de Bromont et IBM, la Ville de Bromont et GE Canada souhaitent s'entendre quant aux contestations de valeur des évaluations municipales de l'immeuble sis au 2, boulevard de l'Aéroport, pour les années 2005 à 2011 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de transaction préparé à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec GE Canada relativement aux valeurs convenues pour les évaluations municipales 2005 à 2011 ainsi qu'aux modalités de remboursement, conformément au projet de transaction et quittance soumis au soutien des présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer les versements en fonction des montants et des dates prévus à l'entente entre les deux parties.

**ADOPTÉE**

**2011-12-613**

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR  
LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2010-2013**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;



**19 DÉCEMBRE 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2011-12-614**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU SOUS-SOL  
DU POSTE DE POLICE**

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation #022-POL-I-11 a été lancé pour la réfection du sous-sol du poste de police qui fut endommagé par l'eau lors des pluies abondantes de juillet dernier;

ATTENDU QUE cinq firmes ont été invitées et que trois d'entre elles ont déposé une soumission dans les délais requis, lesquelles furent ouvertes le 12 décembre à 11h00 et dont les résultats sont les suivants :

Systemes intérieurs Atlas SB inc.	49 566,56\$
Constructions Longer inc.	37 487,00\$
Les constructions Ultra	34 693,30\$

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**19 DÉCEMBRE 2011**

D'octroyer le contrat de réfection du sous-sol du poste de police de la Ville à « Les constructions Ultra », le plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de sa soumission déposée et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 34 693,30\$, incluant toutes taxes ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2011-12-615**

**OCTROI DU CONTRAT DE PRÉCHAT DU SYSTÈME DE  
CONTRÔLE ET DES LOGICIELS CONNEXES POUR LE PROJET  
D'AUTOMATISATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT  
DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder au remplacement du système de contrôle de procédés de la centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE pour en faire l'acquisition, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'au moment fixé pour l'ouverture des soumissions le 2 décembre à 11h00, toutes les firmes invitées ont déposé une soumission, soit :

Wesco Distribution	37 073.72 \$
Nedco	38 974.55 \$
Lumen	69 045.66 \$

ATTENDU QU'après analyse de conformité effectuée par la firme de génie conseil mandatée par la Ville à cette fin, soit BPR-Infrastructure Inc., seules deux des soumissions respectaient les exigences techniques demandées;

ATTENDU QU'après vérification, il fut constaté des erreurs de calcul apparaissant au bordereau de soumission déposé par la firme Nedco, portant le prix de sa soumission à 32 092,76\$ plus les taxes applicables, s'agissant ainsi d'une erreur de calcul évidente;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre la correction des erreurs d'addition contenues au bordereau des prix de Nedco, plaçant cette dernière au rang du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la firme de génie conseil mandatée par la Ville pour procéder à l'analyse des soumissions soit BPR-Infrastructure Inc., recommande d'octroyer le contrat faisant l'objet des présentes à la firme Nedco;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de fourniture du système de contrôle de procédés de la centrale de traitement des eaux au plus bas soumissionnaire conforme soit Nedco, aux conditions prescrites aux documents d'appel d'offres formant le

**19 DÉCEMBRE 2011**

contrat entre les parties, et suivant son prix révisé suite à la correction des erreurs de calcul apparaissant au bordereau de soumission déposé;

D'autoriser à cette fin, une dépense maximale de 36 425,35\$ incluant toutes taxes;

Que l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 990-2011 demandée auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

**ADOPTÉE**

**2011-12-616**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AUX MARGES  
AVANT ET LATÉRALES AFIN DE REMPLACER UN BÂTIMENT  
SITUÉ AU 22, RUE BLEURY (CAMPING VACANCES BROMONT)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à un projet de reconstruction sur la rue Bleury (Camping Vacances Bromont) a été présentée;

ATTENDU QUE la demande pour être recevable devrait être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un architecte-paysagiste pour l'entrée du site et l'aménagement du pourtour du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation suite à la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande et d'accorder une dérogation mineure afin de réduire la marge avant de 15 à 9,17 mètres, réduire la marge latérale de 6 à 2,18 mètres et la marge arrière de 15 à 12 mètres pour permettre la reconstruction d'un bâtiment communautaire sur un site de camping;

Que cette dérogation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste soit déposé et que les aménagements soient complétés avant le 15 octobre 2012.
- Qu'une garantie financière soit exigée si le permis de construction est émis avant que le plan soit déposé.

**ADOPTÉE**

19 DÉCEMBRE 2011

2011-12-617

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DANS LA MARGE  
AVANT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 30, BOULEVARD  
DE L'AÉROPORT DANS LA ZONE I05-514-1 (TECHNOPARC)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement dans la marge avant d'un bâtiment industriel situé au 30, boulevard de l'Aéroport dans la zone I05-514-1 (Technoparc) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est justifiable puisque plusieurs lots situés au nord du boulevard de l'Aéroport n'ont pas la dimension pour conserver une marge avant de 35 mètres pour leur stationnement;

ATTENDU QUE la largeur de l'emprise du boulevard de l'aéroport entraîne un recul important des bâtiments et que la dérogation aura peu d'impact sur le paysage;

ATTENDU QUE la demande pour être recevable devrait être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un architecte-paysagiste;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation suite à la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande et d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement dans la marge avant d'un bâtiment industriel situé au 30, boulevard de l'Aéroport dans la zone I05-514-1 (Technoparc).

Que cette dérogation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste soit déposé et que les aménagements soient complétés avant le 15 octobre 2012.
- Qu'une garantie financière soit exigée si le permis de construction est émis avant que le plan soit déposé.

**ADOPTÉE**

**19 DÉCEMBRE 2011**

**2011-12-618**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET À LA SUPERFICIE MINIMALE DE TERRAIN D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 142, BOULEVARD DE BROMONT (PROJET LE B)**

ATTENDU QU'un projet de développement a été approuvé par le conseil en novembre 2010 pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré de trois bâtiments de 8 logements situés au 138, boulevard Bromont (maintenant le 142, boulevard Bromont);

ATTENDU QU'une dérogation avait été octroyée au projet afin de réduire la distance entre la partie la plus saillante du bâtiment et la ligne de lot de 5 mètres à 3,2 mètres;

ATTENDU QUE la personne qui avait déposé la demande en 2010 n'avait pas prévu les balcons qui pour certains seront positionnés à deux mètres de la ligne de lot latérale;

ATTENDU QUE la superficie minimale pour un projet résidentiel intégré sur ce lot est de 6 000 mètres carrés et que le lot actuel n'a que 5 846 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet est accepté depuis 2009 et que la dérogation est mineure comparativement aux bénéfices pour la communauté;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation suite à la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande et d'accorder une dérogation mineure afin de réduire la distance entre la partie la plus saillante de 5 mètres à 2 mètres pour les bâtiments du projet résidentiel intégré le B.

D'approuver la demande et d'accorder une dérogation mineure afin de réduire la superficie minimale pour un projet résidentiel intégré sur ce terrain de 6 000 mètres carrés à 5 800 mètres carrés.

**ADOPTÉE**

**19 DÉCEMBRE 2011**

**2011-12-619**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À  
L'EMPIÈTEMENT DE BALCONS DANS LA MARGE ARRIÈRE D'UN  
BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 901, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QU'une demande dérogation mineure relative à l'empiètement de balcons dans la marge arrière d'un bâtiment multifamilial situé au 901, rue du Violoneux a été déposée;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits de bonne foi puisque le requérant avait signé une entente avec le propriétaire du Golf « Le Parcours du Vieux Village » pour l'achat d'une bande de terrain, mais que ce golf est sous bail emphytéotique et la modification de ce bail serait beaucoup trop complexe vu l'ampleur de la dérogation;

ATTENDU QUE le projet actuel n'est pas conforme à la réglementation en ce qui a trait aux aménagements paysagers et la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation suite à la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande et d'accorder une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière de 8,8 mètres à 8 mètres pour des balcons pour le 901, du Violoneux.

Que cette dérogation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste soit déposé et que les aménagements soient complétés avant le 15 octobre 2012.
- Qu'une garantie financière soit exigée.

**ADOPTÉE**

**2011-12-620**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR  
L'AGRANDISSEMENT DU PROJET DU CLUB DE GOLF LE ROYAL  
BROMONT**

## 19 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE le Club de Golf Le Royal Bromont désire réaménager son parcours de golf en l'agrandissant sur un lot voisin (3 675 636) pour compléter le volet résidentiel dont il est assorti;

ATTENDU QUE ce parcours de golf ainsi que le développement résidentiel déjà existant ont été aménagés en vertu d'autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 16 novembre 1990 (dossier # 172246) et le 4 mars 1994 (dossier # 208602);

ATTENDU QUE, selon une expertise agronomique, l'agrandissement projeté n'aurait notamment pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE, toujours selon cette expertise, la parcelle visée pour cet agrandissement occupe une superficie d'environ 12.1 hectares qui offre un potentiel agricole limité et que des mesures d'atténuation sont prévues sur le seul côté où s'exercent des activités agricoles;

ATTENDU QU'immédiatement adjacente au complexe actuel, cette parcelle est en outre campée entre le parcours de golf sur deux côtés (est et sud) tandis qu'elle donne sur le chemin Compton de l'autre (nord);

ATTENDU QUE l'adjonction de cette parcelle au complexe actuel viendrait régulariser la configuration des lieux et que les services municipaux sont à proximité;

ATTENDU QUE le réaménagement d'un trou (# 8) occuperait une partie de la parcelle visée alors que le reste de la superficie pourrait accueillir de nouvelles résidences;

ATTENDU QUE le projet ne vise pas une nouvelle utilisation non agricole, mais bien l'agrandissement d'une utilisation existante de sorte qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible dans la zone non agricole de la municipalité pour le réaliser;

ATTENDU QU'il n'y a pas non plus d'emplacements où le projet prévu pourrait se réaliser qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont estime opportun de se faire le promoteur de ce projet d'agrandissement du Club de Golf Le Royal Bromont en demandant notamment à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour en permettre la réalisation;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville a d'ailleurs adopté un projet de règlement pour modifier sa réglementation de zonage afin de permettre les usages projetés dans la zone visée;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a émis un avis de conformité (préliminaire) de la modification envisagée au schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire sous sa juridiction;

ATTENDU QUE cette demande répond aux besoins et objectifs de développement de la Ville eu égard aux objectifs de son plan d'urbanisme;

**19 DÉCEMBRE 2011**

ATTENDU QU'il y a lieu de requérir l'appui de la MRC Brome-Missisquoi pour la formulation de cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De transmettre à la CPTAQ une demande afin d'obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole, le lot 3 675 636 du cadastre du Québec;

De requérir l'appui de la MRC Brome-Missisquoi pour cette demande d'autorisation à la CPTAQ.

**ADOPTÉE**

**2011-12-621**

**AUTORISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À  
LA COMPAGNIE ELLISON**

Madame la conseillère MARIE-CLAUDE CABANA déclare être en apparence de conflit d'intérêts relativement à ce sujet en regard du fait que son époux est actionnaire d'une société de gestion immobilière partie à une entente avec la Ville et la SODEB. Pour ces motifs, elle quitte son siège avant que ne débutent les délibérations sur ce point.

ATTENDU QUE la compagnie Ellison fait partie de la grappe industriel de GE Canada et désire s'implanter à Bromont;

ATTENDU QUE l'installation de ladite compagnie nécessite l'acquisition d'un terrain en arrière lot;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire dudit terrain;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2011-12-01, la SODEB recommande la vente de ce terrain en arrière lot suivant certaines conditions;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU**

D'autoriser la vente d'un terrain situé dans le Technoparc derrière la propriété sise au 30, boulevard de l'Aéroport, d'une superficie approximative de 40,000 p.c. au coût de 0,10 \$ le p.c. à la compagnie Ellison, aux conditions proposées par la SODEB lesquelles sont incluses à sa résolution numéro 2011-12-01 et tel que montré plus amplement au plan soumis au soutien des présentes;

Que tous les frais reliés à ladite transaction immobilière soient entièrement assumés par Ellison;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, toute documentation afférente à ladite transaction.



**19 DÉCEMBRE 2011**

**ADOPTÉE**

Madame la conseillère MARIE-CLAUDE CABANA réintègre son siège.

**2011-12-622**

**AUTORISATION À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION  
COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE la convention collective des employés municipaux (CSN) était échue depuis le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention collective des employés municipaux de Bromont (CSN);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle soumise, la convention collective des employés municipaux de Bromont (CSN) de la Ville de Bromont pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015;

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan et la directrice des ressources humaines, Madame Marie-Jérôme Hanoul, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE  
PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION  
DU SECTEUR D'ADAMSVILLE**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet qu'un projet de règlement numéro 856-07-2011 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du secteur d'Adamsville », sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chaque membre du Conseil assistant à la présente séance.

**19 DÉCEMBRE 2011**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne pose des questions sur les sujets suivants :

- Précision sur les montants dus à IBM en regard de l'entente de remboursement approuvée au sujet 6.1.1
- Impacts sur le rôle de taxation de la Ville suite aux évaluations foncières révisées de IBM et GE ainsi qu'en considération de la nouvelle Loi qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Conditions de la vente du terrain à la compagnie Ellison au sujet 6.8.1
- Pourcentage d'augmentation des conditions salariales des employés syndiqués suite à l'adoption de la nouvelle convention collective

**2011-12-623**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 16h25.

**ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 9 janvier 2012.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE